

N° 141 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par « GRAPHIC-AL » graphiste multimédia, ayant comme représentant légal M. Alexandre LECROART.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un Avenant N° 1 au bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et l'entreprise « GRAPHIC-AL » graphiste multimédia, représentée par M. Alexandre LECROART – La Ruche 1 – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un bureau (N°1) d'une superficie de 18,29 m² à l'étage de la Pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Cet avenant est signé pour une durée de 1 AN, à compter du 13 décembre 2024 et pour se terminer le 12 décembre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 200,00 € (en application de la délibération du 10/04/2024), charges comprises et sera appliqué à compter du 13 décembre 2024.

ARTICLE 2 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19/12/2024
Le Maire,
Pierre COMBES

